Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20170228-2017_00065DFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication: 17/03/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation Conseil départemental

La Directrice Etudes FinancesHaut-Rhin

et Appuis de la Solidarité

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

ARRETE 2017 0005 5FAS

du

2 7 FEV. 2017

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2017 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de « l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM à SOULTZ

VU le Code de la Santé Publique ;

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions tarifaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération n° CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 7 octobre 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'Unité de Soins de Longue de Durée à SOULTZ ;
- VU l'avenant à la convention tripartite de deuxième génération en date du 12 février 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'Unité de Soins de Longue de Durée à SOULTZ;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 17 juin 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Unité de Soins de Longue de Durée à SOULTZ ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'USLD de « l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM à SOULTZ et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'USLD de « l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM à SOULTZ sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	998 082,00 €	360 954,00 €
Total des recettes (classe 7)	998 082,00 €	360 954,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

Les prix de journée applicables à compter du 1er février 2017, sont fixés à :

Résidents de plus de 60 ans :

56,39 €.

• Résidents de moins de 60 ans :

77,31 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2:

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'USLD de « l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM à SOULTZ, est fixée pour l'année 2017 à **245 271 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du <u>1er février 2017</u>, sont fixés à :

Tarifs		Dont pris en charge par l'APA	
GIR 1/2	23,26 €	16,85 €	
GIR 3/4	14,76 €	8,35 €	
GIR 5/6	6,41 €	Néant	

ARTICLE 3:

Les prix de journée applicables au 1er février 2017 incluent le rattrapage de l'application du 1er janvier au 31 janvier 2017 des prix de journée 2016 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin